OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 20/09/2024

2024/....
Parafe

DÉCISION N°52/2024

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR FERRIÈRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation à Monsieur le maire de cert attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposé l'Association Syndicale Libre (ASL) La Doutre auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sc numéro 2410721 ;

DÉCIDE

Article unique : de désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol, (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par l'Association Sync Libre (ASL) La Doutre auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2410721, en prer instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 septembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.